



N/REF JMP 2024.755

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20241218-DEC_38_2024-AR

DECISION N° 38/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la proposition de contrat pour l'hébergement annuel de la plateforme Voisins Vigilants et Solidaires ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service pour l'hébergement annuel de la plateforme est conclu avec Voisins Vigilants et Solidaires. Le tarif s'élève à 3 000,00 € H.T. par an.
Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans non résiliable.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 18 décembre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT